

Arrêté N°2024-006 de restriction de circulation à l'occasion de La fête des plantes de CARDROC 2024

Le Maire de la Commune de LES IFFS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6; Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés; Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental; Vu la demande formulée par écrit le 24 avril 2024 par la mairie de Cardroc; Considérant que le nombre de personnes attendues nécessite un aménagement de la circulation; Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation liée

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'événement d'établir une circulation des véhicules en sens unique sur la RD 79 à partir du bourg de Cardroc jusqu'à la sortie du Bois du Parc avant le Lieu-dit « La Boujardière ». Par conséquent tous les véhicules provenant du nord de la commune de Cardroc et donc traversant la commune de La Baussaine devront être déviés :

- Soit par la RD 279 à partir du lieu-dit « La Ville -Outre »
- Soit par la route communale de LES IFFS (direction lieu-dit « Le Prévost »), et ce à partir du carrefour situé entre les lieux-dits « La Croix Neuve », « La Tremblais » et la route communale de LES IFFS.

<u>Article 2</u>: L'accès sera interdit aux véhicules sur la Voie communale n°3 du bourg de LES IFFS en allant vers Cardroc à l'exception des riverains *le dimanche 2 juin 2024 entre 7h20 et 20 heures*.

<u>Article 3</u>: La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation

<u>Article 4</u> : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la mairie de LES IFFS et une copie sera affichée aux extrémités de la voie concernée.

<u>Article 5</u>: Le Préfet d'Ille et Vilaine, la Gendarmerie de Hédé-Bazouges, les organisateurs de la manifestation et le Maire de LES IFFS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LES IFFS, le 23/05/2024, Le Maire,

Jean-Yves JULLIEN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans en délai de deux mois à compter de sa notification.